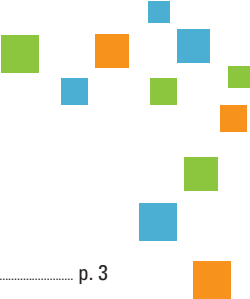




maternelle & élémentaire

.....
**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**
.....



SOMMAIRE

LE PÉRISCOLAIRE MATIN - MIDI - SOIR	p. 3
CONDITIONS D'ADMISSION	p. 4
MODALITÉS D'INSCRIPTION	p. 4
LIEUX D'ACCUEIL	p. 5
LE FONCTIONNEMENT	p. 5
INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE	p. 6
RÉSERVATIONS	p. 7
PAIEMENT DES PRESTATIONS	p. 8
TARIFS	p. 9
INFORMATIONS DIVERSES	p. 10



L'espace famille est en ligne !

**Connectez-vous et découvrez-le sur
www.saintmartindheres.fr**

- faire une demande de réservation ou d'annulation du périscolaire de midi,
- consulter et régler vos factures,
- obtenir des informations...



LE PÉRISCOLAIRE MATIN - MIDI - SOIR

Le temps périscolaire relève de la responsabilité de la ville de Saint-Martin-d'Hères. Il est organisé et géré par les services animation enfance et accueil vie scolaire et loisirs (AVSL).

Les enfants sont accueillis par des animateurs selon les taux d'encadrement réglementaires fixés par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale). Les équipes sont composées d'au moins la moitié d'animateurs titulaires du Bafa ou d'une équivalence, selon la réglementation en vigueur. A minima un animateur permanent est présent dans chaque groupe scolaire.

Ces temps d'accueil, avant et après l'école, poursuivent trois objectifs :

- répondre aux besoins des parents,
- affirmer une démarche éducative en lien avec le Projet éducatif de territoire,
- offrir aux enfants un repas équilibré et des activités ludiques et récréatives.

Dans le cadre du projet pédagogique périscolaire :

- le matin, les enfants sont accueillis dans un espace de détente leur permettant de se préparer à la journée scolaire,
- le midi, avant ou après le repas collectif, des activités intérieures ou extérieures de jeux et de découverte sont proposées,
- le soir, s'ajoutent des ateliers d'initiation (culturels, scientifiques, sportifs, nature), une aide collective et des espaces réservés aux devoirs.

LES HORAIRES

Horaire d'accueil périscolaire	OUVERTURE DES PORTES ÉCOLES	
	matin : 8 h 20 - 11 h 30 après-midi : 13 h 35 - 16 h	matin : 8 h 35 - 11 h 45 après-midi : 13 h 35 - 16 h
Le matin (payant)	7 h 30 - 8 h 10	7 h 30 - 8 h 25
Le midi (payant)	11 h 30 - 13 h 35	11 h 45 - 13 h 35
Le soir (payant)	16 h - 18 h	16 h - 18 h

DISPOSITIF “DÉPOSE-MINUTE”

sur inscription à la rentrée scolaire auprès des responsables périscolaires.

Dépose possible des enfants entre 8 h 20 et 8 h 25, à l'entrée, auprès de l'animateur pour les écoles commençant à 8 h 45 (sous réserve de 12 enfants inscrits minimum).

MERCREDI MIDI

Garde possible des enfants le mercredi de 11 h 30 à 12 h 15 ou de 11 h 45 à 12 h 15 selon les horaires de l'école (gratuit).

CONDITIONS D'ADMISSION

Le périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, de la petite section (PS) au CM2.

Les enfants en “très petite section” (TPS), seront accueillis UNIQUEMENT sur l'accueil du midi et ne pourront pas bénéficier de l'accueil du matin et du soir, sur toute l'année scolaire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

1 - pour les nouveaux inscrits :

Un contrat d'inscription unique aux activités périscolaires et accueil de loisirs doit être constitué auprès du Service accueil vie scolaire et loisirs. Aucun enfant ne sera accepté, même à titre exceptionnel, si un contrat d'inscription n'a pas été instruit.

2 – pour les enfants déjà inscrits l'année scolaire précédente :

Les familles reçoivent un document pré-rempli à retourner complété au Service accueil vie scolaire et loisirs.

L'inscription sera prise en compte sous réserve que la famille soit à jour du paiement de l'ensemble des prestations municipales.

LIEUX D'ACCUEIL

Le matin : les enfants sont accueillis dans les locaux des écoles maternelles avec un minimum de 12 enfants inscrits. Si le seuil de 12 enfants n'est pas atteint, l'accueil pourra être fermé ou transféré, si possible, dans l'école la plus proche. Les enfants seront ensuite accompagnés à pied par le personnel encadrant dans leur école d'inscription.

Le midi : la restauration scolaire fonctionne dans les 13 restaurants des écoles maternelles et dans les 12 restaurants des écoles élémentaires.

Deux services de repas sont organisés.

Le soir : le périscolaire fonctionne dans les 13 écoles maternelles et les 12 écoles élémentaires avec un minimum de 12 enfants inscrits.

LE FONCTIONNEMENT

Périscolaire midi et soir : ouverture dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Périscolaire matin : ouverture à partir de la deuxième semaine de la rentrée scolaire.

Le matin

1) Pour les écoles commençant à 8 h 30 :

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée de 7 h 30 à 8 h 10 pour une garderie se terminant à 8 h 20.

2) Pour les écoles commençant à 8 h 45 :

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée de 7 h 30 à 8 h 20 pour une garderie se terminant à 8 h 35.

À 8 h 20 ou 8 h 35, les enfants de la maternelle seront confiés aux enseignants et les enfants de l'élémentaire seront accompagnés par le personnel encadrant de la ville dans la cour de l'école.

Le midi :

Les enfants sont accueillis de 11 h 30 à 13 h 35 ou de 11 h 45 à 13 h 35. Ils doivent être obligatoirement scolarisés le matin pour être accueillis sur ce temps méridien.

Le soir :

Les enfants inscrits au périscolaire sont confiés par les enseignants, dès 16 h, aux animateurs du périscolaire et/ou aux Atsem.

En élémentaire :

Les enfants qui sont autorisés à sortir seuls pourront quitter le périscolaire à la fin de l'activité (17 h - 17 h 30 - 18 h)

Les enfants qui ne sont pas autorisés à sortir seuls seront confiés aux personnes mentionnées sur le contrat d'inscription, à 17 h ou à partir de 17 h 30 en sortie échelonnée.

En maternelle : l'enfant n'est pas autorisé à sortir seul :

Les enfants ne seront pas confiés pendant ou après le périscolaire à des mineurs de moins de 10 ans.

Toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant (3 maximum) devront être mentionnées sur le contrat d'inscription et devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Au-delà de l'horaire du dispositif choisi, tout retard non justifié de l'adulte référent, surtout s'il présente un caractère répétitif, sera signalé par le personnel encadrant au Service animation enfance.

Cette situation pourra donner lieu aux mesures suivantes : remarque orale, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas d'impossibilité de joindre la famille ou ses représentants et conformément aux dispositions légales, l'enfant sera confié aux services de police nationale.

À titre tout à fait exceptionnel, pour un motif grave mettant en péril l'enfant (notamment l'incapacité d'assumer la sécurité de l'enfant par la personne venue le chercher), le responsable permanent de l'accueil ou le remplaçant peut décider de refuser de laisser l'enfant quitter la structure.

Le départ échelonné est possible en présence d'une personne autorisée :

- en maternelle à partir de 16 h 15
- en élémentaire à partir de 17 h 30

Fermeture exceptionnelle du périscolaire

En cas de mouvement social du personnel communal et/ou du personnel enseignant, les accueils périscolaires peuvent être fermés. Les familles seront informées sur le panneau d'affichage de l'école dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent s'organiser.

INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS POUR LA RENTRÉE**ATTENTION :**

Pour permettre la constitution du contrat d'inscription au périscolaire, l'ensemble des paiements des prestations proposées par les services éducatifs doit être soldé.

Constitution du dossier

Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent procéder à l'inscription (père, mère, tuteur).

Pièces à fournir pour les nouvelles inscriptions (ou changement de situation)

- pièce d'identité
- livret de famille
- justificatif d'adresse de moins de 3 mois
- notification Caf ou à défaut, le dernier avis d'imposition N-1

- justificatif de l'exercice de l'autorité parentale si nécessaire
- projet d'accueil individualisé (PAI) : en cas d'allergie alimentaire de l'enfant un certificat médical de moins de 3 mois
- carnet de vaccination.

Tout changement d'état civil, d'adresse ou d'autorité parentale doit être signalé au Service accueil vie scolaire et loisirs par mail ou courrier avec justificatifs.

RÉSERVATIONS

Le matin et le soir

Accueil régulier

Les réservations se font par mail ou par téléphone, de 1 à 4 ou 5 jours par semaine. Les jours choisis sont fixes pour l'ensemble du trimestre et ne sont pas interchangeables. Toutes les modifications (réservations ou annulations) prennent effet au début de chaque trimestre et se font auprès du Service accueil vie scolaire et loisirs

Accueil occasionnel

Possibilité de réservation en dépannage, en prévenant 48 h avant à l'avance, avant 10 h, le Service accueil vie scolaire et loisirs, sous réserve d'avoir établi un contrat d'inscription. L'accueil occasionnel est limité à 4 réservations par mois.

Absence occasionnelle

À titre très exceptionnel, dans la limite de 4 fois par mois, les parents pourront "désinscrire" leur enfant du périscolaire sous condition d'avoir signé une décharge de responsabilité auprès de l'animateur périscolaire en élémentaire ou de l'Atsem en maternelle.

Dans le cas d'absences répétées, le service se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Le midi

Accueil régulier

Les réservations se font pour l'année, le trimestre ou le mois de 1 à 4 jours par semaine.

Accueil occasionnel (sous réserve de places disponibles).

Chaque restaurant dispose d'un nombre limité de places. Si cette capacité maximale est atteinte, aucune réservation supplémentaire ne peut être prise en compte. Dans ce cas, un autre jour est proposé à la famille.

Calendrier et modalités de réservations/annulations

- **par téléphone : sous 48 h, en tenant compte des jours fériés**

Jour de repas	jour de réservation ou d'annulation	
Lundi.....	jeudi	avant 10 h
Mardi.....	vendredi	avant 10 h
Jeudi.....	mardi	avant 10 h
Vendredi.....	mercredi	avant 10 h

- **sur l'espace famille : sous 72 h**, accessible à partir du site internet de la ville www.saintmartindheres.fr

Jour de repas	jour de réservation ou d'annulation
Lundi.....	mercredi avant 10 h
Mardi.....	jeudi avant 10 h
Jeudi.....	lundi avant 10 h
Vendredi.....	mardi avant 10 h

Cas particuliers :

concernant les sorties de ski, de classe de découverte, voyages scolaires ou fermeture de l'école, les demandes d'annulation seront effectuées par la direction de l'école, au Service accueil vie scolaire qui procédera à la suppression des repas.

Absences :

- sont considérées comme absences toutes annulations de repas inférieures au délai de 48 h.
- En cas d'absences non justifiées, la totalité du prix du repas sera facturée.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectue auprès du Service accueil vie scolaire et loisirs avant la fin du mois de réception de la facture.

Moyens de paiements :

- par chèque : libellé à l'ordre du régisseur régie péri et extra scolaire SMH
- en espèces
- par prélèvement automatique, en cas de rejets de trois prélèvements, celui-ci sera annulé
- par paiement en ligne sécurisé par Paybox, système via le site Espace famille
- par carte bancaire au guichet

Le matin

Tout mois entamé est dû.

La facturation forfaitaire est mensuelle, payable à terme échu.

Aucun remboursement ne peut être effectué, sauf :

- absence de l'enfant supérieure à deux semaines, sur présentation d'un certificat médical (remboursement calculé sur la base du tarif appliqué à la famille).

Le midi

Aucun remboursement ne peut être effectué sauf dans les cas suivants :

- grève du personnel communal ou du personnel enseignant,
- maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical, transmis avant la fin du mois en cours.

La régularisation intervient le mois suivant.

Le soir

La facturation forfaitaire est payable une fois par an.

Modes de remboursements :

- en numéraire à hauteur de 50 euros,
- par mandat si le remboursement est supérieur à 50 euros.

FACTURATION DES PRESTATIONS

Facturation unique englobant les prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Réclamation

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite par courrier adressé au service AVSL dans un délai de deux mois suivant l'émission de la facture. Au-delà, aucune réclamation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

TARIFS

Les tarifs du matin, midi et soir sont calculés sur la base du quotient familial (*Délibérations du conseil municipal séance du 19 décembre 2017 et du 23 janvier 2018*)

DONNÉES DES FAMILLES

• Pour les allocataires Caf

Les agents municipaux du Service accueil, vie scolaire et loisirs sont habilités par la Caf à utiliser les données des familles (QF, ressources, adresse, nombre d'enfants à charge) renseignées sur le site CDAP Caf.

En cas de refus par la famille d'autoriser l'agent communal à accéder aux données de la Caf, un courrier devra être adressé au service AVSL.

Les quotients sont archivés dans le dossier informatique de la famille.

• Pour les non-allocataires Caf

Les familles doivent fournir en janvier, l'avis d'imposition N-2.

En cas d'absence de données au 1^{er} février, LE TARIF MAXIMUM EST APPLIQUÉ.

Pour bénéficier du tarif martinérois la famille doit :

- habiter Saint-Martin-d'Hères,
- avoir un enfant scolarisé dans l'un des établissements spécialisés de la commune (Ulis, Sessad).
- être salarié de la commune.

En cas de déménagement hors de Saint-Martin-d'Hères, le tarif martinérois sera maintenu pour l'année scolaire en cours.

Pour les personnes n'habitant pas la commune et ne remplissant pas les conditions précédentes :

- la famille doit s'acquitter du tarif non-martinénois de la prestation.

Procédure à suivre en cas de changement de situation en cours d'année pour les motifs suivants exclusivement :

- nouvelle naissance,
- séparation,
- perte d'emploi.

Pour les allocataires Caf :

- informer rapidement la Caf des changements afin que le dossier soit actualisé,
- informer les service AVSL en produisant un justificatif et la notification Caf.

Pour les non-allocataires Caf :

- fournir tous les justificatifs de changement.

Le changement de tarif interviendra le 1^{er} du mois suivant la notification par la famille. aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

Tarifs - cas particuliers

- **Allergies alimentaires** : les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé avec panier repas, auront une réduction de 37 % sur le tarif de base.
- **Tarif parents** : sur inscription par téléphone ou par mail auprès du service AVSL le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant, en tenant compte des délais de réservation (accueil possible une fois par trimestre).

Information :

Pour les enfants de moins de 6 ans, les familles peuvent déclarer les frais de garde. L'attestation fiscale est à demander au Service accueil vie scolaire et loisirs à partir du mois de janvier.

INFORMATIONS DIVERSES

Habitudes alimentaires

Les familles peuvent choisir entre trois catégories de menus :

- classique
- sans porc
- sans viande

Le choix est le même pour toute l'année scolaire.

Allergies alimentaires

À partir de la rentrée scolaire 2018/2019, l'enfant allergique est autorisé à manger à la cantine scolaire dès lors qu'un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

Une tarification différenciée de la prestation sera appliquée dans ce cas de figure.

Se renseigner auprès du Service accueil vie scolaire et loisirs.

Pour les urgences

- Aucun médicament n'est donné par le personnel, y compris les traitements homéopathiques.
- Si l'enfant est malade durant l'activité, le responsable périscolaire prévient la famille. Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour répondre à la demande, à savoir : écourter la journée de l'enfant et / ou consulter leur médecin traitant.
- En cas d'urgence, il est fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112. Le médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- En cas d'hospitalisation et en l'absence des parents, l'enfant est accompagné par le responsable périscolaire ou son remplaçant muni du contrat d'inscription signé par les parents lors de la constitution du dossier. En même temps, les parents sont informés de la situation.

Assurances

La ville est assurée en responsabilité civile et chaque famille doit elle-même souscrire une assurance individuelle accident.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires, l'enfant peut être pris en photo ou filmé.

Sauf refus écrit de la part du responsable légal de l'enfant, la ville s'autorise à utiliser les clichés ou films pour illustrer ses différents supports de communication.

Respect du règlement

L'admission d'un enfant au périscolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement, validé par la signature du contrat d'inscription.

Cette prestation est un temps supplémentaire demandé à l'enfant mais elle n'est pas obligatoire, les parents s'engagent à faire respecter à leur enfant les règles de vie établies en commun.

Le non-respect du règlement intérieur donne lieu aux mesures suivantes :

- remarque orale,
- avertissement écrit de la ville,
- exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.



Service
animation enfance

Service
accueil vie scolaire et loisirs

44 avenue Benoît Frachon
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h
fermé le jeudi après-midi